



Conakry, le 06 SEPT 2018

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

0584
N°...../MESRS/CAB/20.....

Le Secrétaire Général

A

Madame et Messieurs les Recteurs et Directeurs
Généraux des Institutions d'Enseignement
Supérieur

Objet : Formation payante

Madame et Messieurs,


Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des formations payantes, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les dispositions ci-dessous citées entrent en vigueur à partir de l'année universitaire 2018-2019.

Ces dispositions portent sur :

- *La validation sur la plateforme GUPOL de tous les programmes de formation payante ;*
- *La moyenne minimale d'inscription dans toute formation payante est fixée à 11 sur 20 ;*
- *Le montant minimum des frais de formation payante par an est fixé à trois millions de Francs Guinéens (3 000 000 GNF) ;*
- *Aucune classe en formation payante ne doit dépasser 50 étudiants et aucun Département ne doit avoir plus d'une classe.*

Convaincu de votre volonté de rendre plus transparente la gestion des étudiants pour une meilleure qualification du système, j'ose espérer que vous prendrez toutes les dispositions pour l'application des présentes instructions.

Veuillez recevoir, Madame et Messieurs, l'assurance de ma franche collaboration.


Dr Binko Mamady TOURE

